

Le Règlement de la cantine

PRÉAMBULE

Le temps de midi est un moment important dans la journée des enfants. La cantine doit être un lieu agréable, où le climat invite à la convivialité et donne à l'enfant l'envie et le plaisir de manger.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine organisée pour les enfants de l'école publique de Saint-Pierreville. Il a été élaboré dans le but de permettre à vos enfants d'apprécier le temps repas.

Il doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables à son bon fonctionnement.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants, sachant que la participation au service implique l'acceptation de l'ensemble des termes de ce règlement.

La restauration scolaire municipale est un service non-obligatoire organisé au profit des enfants et des parents. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et convivial.

OBJECTIFS (non exhaustifs) :

- Apprendre à manger tranquillement
- Profiter de ce moment calme
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants au service et au partage



RÈGLES D'USAGE :

- Écouter les consignes données par le personnel et rester assis durant le repas, sauf autorisation
- Avoir un comportement adapté et respectueux avec le personnel encadrant et ses camarades
- Se laver les mains avant et après le repas
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux



En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la Mairie.

Les enseignants ne sont pas concernés par ce temps cantine, ni par son organisation.

Les enfants qui ne fréquentent pas la cantine doivent arriver après 13h20 à l'école.



BENEFICIAIRES :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique ainsi qu'aux enseignants.

INSCRIPTIONS :

Une fiche d'inscription commune avec celle de l'école est remise aux parents d'élèves, celle-ci doit être complétée et impérativement retournée. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même occasionnellement le restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine est OBLIGATOIRE et se fait toujours avant le vendredi 8h pour la semaine suivante (Inscription à l'année possible) sur l'adresse mail de la cantine cantinecolespv@yahoo.com

ATTENTION : les changements ne sont pas possibles en cours de semaine (sauf enfant malade à partir du 2^{ème} jour sur justificatif).

ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service se déroule dans les salles sous l'école : Une 1^{ère} salle accueille les enfants des classes maternelles. La seconde accueille les enfants du primaire.



Les repas sont confectionnés par l'EHPAD et livrés en liaison chaude tous les jours.

Les menus sont affichés sur le site de la commune, dans la mesure du possible la semaine précédente :

<https://saint-pierreville.fr/vie-scolaire-et-jeunesse/cantine/>



Toute personne extérieure au fonctionnement de la cantine est interdite d'accès aux locaux, sauf autorisation de la Mairie. Lors de la pause méridienne le personnel communal est normalement au nombre de deux. Cette année Maryline, Karine et Yolande ont le plaisir d'accompagner vos enfants.

TARIFS :

Le tarif du service restauration « cantine » est facturé par la commune. La mise en place d'un prélèvement automatique est possible (Renseignements : compta@saint-pierreville.fr).



Il représente une petite part du coût total ($\approx 10\text{€}$ en France) qui comprend le coût du repas, de la livraison et du fonctionnement (personnel, chauffage, travail administratif, matériel, ...).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la municipalité est accompagnée par l'État dans un dispositif de tarification social appelé « repas à 1€ » et en bénéfice au moins encore jusqu'à décembre 2025. En cas de non présentation des justificatifs du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum. En cas d'évolution de QF durant l'année, le nouveau justificatif devra être envoyé.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Les inscriptions étant closes le vendredi 8h, les repas seront facturés quel qu'en soit le motif (sauf enfant malade à partir du 2^{ème} jour).



Ensemble, nous faisons de la cantine un lieu agréable pour tous !

❸ DÉROULEMENT DES REPAS :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les moments de classe. Il est donc nécessaire que chacun respecte ses quelques règles ordinaires de bonnes conduites :

- ✓ Aller aux toilettes avant le repas
- ✓ Se laver les mains avant et après le repas
- ✓ Discuter avec sa table pour éviter le brouhaha entre les tables
- ✓ Entrer et parler calmement dans la cantine
- ✓ Manger proprement sans jouer avec les aliments et les couverts
- ✓ Ne pas se lever sans autorisation et lever la main pour les demandes
- ✓ Ne pas casser ou dégrader le matériel
- ✓ Respecter les copains et les adultes responsables
- ✓ Ranger sa chaise et sortir calmement

Le repas est également l'occasion de découvrir différents aliments et différentes saveurs. Les enfants sont invités à goûter tous les plats, même en petites quantités. Il est d'usage que les plus grands aident au service, par exemple en aidant au ramassage des couverts et assiettes en bout de table, ainsi qu'au nettoyage des tables.

❸ MENUS :

La loi EGALIM instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective, les repas servis en restauration collective doivent compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques. La loi prévoit également une diversification des sources de protéines et la mise en place d'un menu sans viande par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Les menus sont confectionnés par l'EHPAD et ils sont transmis le vendredi (modification selon livraisons/impératifs).
- La cuisine propose (sauf contraintes) un maximum de produits frais/locaux, du pain bio et de la viande française.
- Les mardis c'est repas sans viande et le vendredi poisson.

❸ AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Les enfants devront avoir une attitude adaptée, ainsi tout débordement, toute manifestation excessive gênant le déroulement du repas pourront être sanctionnés. Après une série d'avertissemens oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents, le personnel en alertera la Mairie. Plusieurs mesures pourront alors être prises allant de l'avertissement oral, écrit, rencontre avec les parents, voire l'exclusion de la cantine.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé au restaurant scolaire. Le service de cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, la commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. En cas d'indiscipline, le personnel est autorisé à prendre toute décision permettant de maintenir le bon déroulement du service.

Exemples de comportements inadaptés :



- a : Je suis trop bruyant
- b : Je me lève de table sans demander la permission
- c : Je me chamaille avec mes camarades
- d : Je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine
- e : Je joue avec la nourriture, l'eau, les couverts
- f : Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- g : J'ai une attitude violente

Les sanctions générales, humiliantes, dangereuses pour la santé de l'enfant, ou toutes maltraitances physiques sont interdites. En cas d'exclusion la commune se décharge de toute responsabilité de garde ce jour-là. À tout moment, les parents peuvent être reçus par le Maire ou son représentant, sur simple demande.

❸ LE PERSONNEL ENCADRANT :

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux qui sont en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement. Le personnel encadrant a autorité et est responsable des enfants inscrits à la cantine tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant la pause méridienne.

Ils sont placés sous l'autorité du Maire et de l'Adjointe aux affaires scolaires, sont tenus au devoir de réserve et chargés de :

- Faire l'appel pour confirmer la présence ou l'absence d'un enfant
- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine
- S'assurer de la bonne application du règlement par les enfants
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation
- Observer les comportements des enfants et si besoin les signaler
- Prévenir la mairie de comportement portant atteinte au déroulement du repas
- Consigner les incidents et prendre les mesures nécessaires



❸ MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI (Protocole d'Accord Individualisé) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique, momentanée ou régime alimentaire spécifique) devra obligatoirement être signalé par écrit à la Mairie et accompagné d'un certificat médical au besoin.

Selon le degré de contrainte, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès aux repas et, sous réserve de l'accord de la Mairie, les parents pourront fournir un panier repas après signature d'une convention spécifique.

Le personnel encadrant devra recevoir toutes les informations nécessaires au respect des PAI.

❸ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

En inscrivant leur enfant à la cantine, les parents s'engagent à présenter à leurs enfants le présent règlement et à leur faire respecter.

Ensemble, nous faisons de la cantine un lieu agréable pour tous !

